PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO Unité - :- Travail - :- Progrès

LOI Nº 28-2003

DU 7 Octobre 2003

portant approbation de l'avenant n°2 au contrat de partage de production signé le 21 avril 1994 entre la République du Congo, Elf-Congo, Chevron Overseas (Congo) limited, Hydro-Congo et Energy Africa Haute Mer Limited

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE; LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvé l'avenant n°2 au contrat de partage de production signé le 21 avril 1994 en application de l'avenant n°6 à la convention d'établissement signée le 17 octobre 1968.

L'avenant dont s'agit est annexé à la présente loi.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de

l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 7 Octobre 2003

Denis SASSOU-NGUESSO.

Could belov

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

Le ministre de l'économie,

finances et du budget,

Jean Baptiste TATI LOUTARD.-

Rigobert Roger ANDELY .-